



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

PLAN DE RELANCE AGROEQUIPEMENTS ALEAS CLIMATIQUES

Sommaire

1. Présentation du dispositif

- a. Agroéquipements
- b. Aléas Climatiques

2. Modalités de dépôt

3. Liste des matériels éligibles

- a. Agroéquipements
- b. Aléas Climatiques

1. Présentation du dispositif

Agroéquipements

Objectif :

- réduire et optimiser l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents) au travers de l'investissement technologique en exploitation
- Avoir une agriculture française plus moderne et plus compétitive

Demandeurs éligibles :

- Exploitations Agricoles et leurs regroupements
- CUMA
- Entreprises de travaux agricoles
- Exploitations des lycées agricoles

- Contrôle de double financement

Enveloppe : 135 M€

Aides selon régimes d'aides d'état existants

Taux d'aide :

- Matériel de précision (i.e. capteurs) : 20%
- Matériel de pulvérisation/épandage : 30%
- Matériel de substitution : 40%

Bonification JA/CUMA : 10%

Majoration DOM : 20%

Plancher de dépenses HT : 2 000 €

Plafond de dépenses HT : 40 000 €

Aléas Climatiques

Objectif :

- Améliorer la résilience individuelle des agriculteurs face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse)

Demandeurs éligibles :

- Exploitations Agricoles et leurs regroupements
- Exploitations des lycées agricoles

- Contrôle de double financement

Enveloppe : 100 M€ (dont projets collectifs de gestion de l'eau financés via les DRAAF)

Aides selon régimes d'aides d'Etat existants

Taux d'aide : 30%

Bonification JA : 10%

Majoration DOM : 20%

Plancher de dépenses HT : 2 000 €

Plafond de dépenses HT : 40 000 €

2. Modalités de dépôts

Dépôt dématérialisé

- Téléprocédure dédiée pour chaque dispositif (une pour agroéquipements et une pour aléas climatiques)
- Dépôt au fil de l'eau à partir de janvier 2021
- Une seule demande par dispositif, avec plusieurs matériels possibles sur la demande
- Liste déroulante des types d'équipements éligibles
- Autorisation d'achat dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande (12 mois pour réaliser achat), mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade
- Décision d'octroi après instruction
- Paiement sur facture acquittée

3. Matériels éligibles

Agroéquipements

Typologie des matériels

- Matériel de précision (capteurs)
- Equipement d'application des produits phytosanitaires
- Equipements d'épandage d'effluents
- Equipements de substitution
- Dispositifs anti-insectes

Objectifs de performance : liste de matériel éligible validé par un groupe d'experts

- Limitation de la dérive de pulvérisation (déterminée à partir de la liste DGAI)
- Réduction des quantités de produits phytopharmaceutiques utilisés (en s'appuyant notamment sur le label Performance Pulvé existant),
- Autres équipements dont épandage d'effluents, substitution à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Propositions à adresser au plus tard le 30 octobre 2020 à :

contributionagroequipement@franceagrimer.fr

Aléas Climatiques

Typologie des matériels :

- Equipements de protection contre les aléas climatiques (filets anti-grêle, tours anti-gel)
- Equipements de protection contre la sécheresse (petit matériel d'irrigation, équipements de pilotage de l'irrigation de précision)

Objectifs de performance :

- Catalogue d'équipements éligibles sur base d'une étude ACTA pour gel / grêle avec un bon rapport coût / efficacité
- Matériel d'irrigation pour lutter contre la sécheresse et permettant de limiter la pression sur la ressource en eau

- Propositions à adresser au plus tard le 30 octobre 2020 à :
contributonaleasclimatiques@franceagrimer.fr